

Département de la Moselle

Mairie de CHIEULLES

ARRETE MUNICIPAL n° 2026/13

**Commissionnement des agents
de la Direction Application du Droit des Sols de Metz Métropole
en vue de constater les infractions relatives au Code de l'Urbanisme**

Le Maire de CHIEULLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1, L.422-8, L. et R.461-1 et suivants et L. et R.462-1 et suivants, L.480-1 et suivants, L.610-1 et suivants, R.423-14 et R. 423-15, R.610-1 et suivants ;

Vu la convention, en date du 01 juillet 2015 entre Metz Métropole et la Commune de Chieulles concernant la mise à disposition de la Direction Application du Droit des Sols de Metz Métropole en vue de l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du droit des sols et du contrôle des travaux y afférent ;

Considérant que l'article L.480-1 du Code de l'Urbanisme précise que : « *Les infractions aux dispositions des titres Ier, II, III, IV et VI du présent livre sont constatées par tous officiers ou agents de police judiciaire ainsi que par tous les fonctionnaires et agents de l'Etat et des collectivités publiques commissionnés à cet effet par le maire de Chieulles et assermenté* » ;

Considérant que les articles 6 et 9 de la convention susvisée disposent que : « *Le service instructeur de Metz Métropole : assure le contrôle et le suivi de chantier, prévient le Maire de la Commune de Chieulles de tout non-respect de l'autorisation ou de la non-opposition à déclaration préalable, prévient le Maire de la Commune de Chieulles des infractions au Code de l'Urbanisme constatées sur le territoire de ladite Commune* » et que « *le service instructeur de Metz Métropole porte assistance à la Commune dans les phases de la procédure pénale visées aux articles L. 480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne les infractions à la réglementation des autorisations dont l'instruction lui a été confiée* ».

ARRETE**Article 1 : Agents de la Direction Application du Droit des Sols de Metz Métropole commissionnés**

Les agents suivants de la Direction Application du Droit des Sols de Metz Métropole sont commissionnés en vue des visites des chantiers, au sens des articles L461-1 à L461-4 du Code de l'Urbanisme, des missions de récolement des travaux, en application des articles L462-1 à L462-2 du même code, et de la recherche et du constat des infractions visées aux articles L.480-1 et suivants, L.610-1 et L.610-4 :

- Monsieur Arnaud DROAL, Directeur de la direction Application du Droit des Sols
- Madame Julie MEYER, Juriste
- Monsieur Quentin DUMON, Juriste
- Monsieur Sébastien OSVALD, Chef du service Assistance aux usagers, gestion des flux et des informations

-
- Monsieur Paul BAROTH, Chef de service Police de l'Urbanisme,
- Monsieur Jean-Claude GANTNER, Contrôleur,
- Monsieur Pierre CASTAGNA, Contrôleur,
- Monsieur Jean-Luc MONTEIL, Contrôleur
- Monsieur Frédéric DEMPT, Contrôleur,
- Madame Frédérique LOCATELLI, Contrôleur,
- Monsieur Guillaume FIERLING, Contrôleur,

Article 2 : Type d'infractions constatées

Les infractions concernées sont celles visées aux articles L 480-1 et suivants et L 610-1 et suivants du code de l'urbanisme, à savoir :

- Travaux sans autorisation ou sans que ceux-ci aient préalablement été déclarés ;
- Travaux réalisés non-conformément aux autorisations d'urbanisme délivrées ou ayant fait l'objet d'une décision de non-opposition,
- Infractions aux dispositions des documents d'urbanisme applicables ou toute autre réglementation dont le maire a la charge de faire respecter les dispositions dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour le cas des constructions sans autorisation, le constat d'infraction s'opérera dans la limite du type d'actes confiés à la Direction Application du Droit des Sols de Metz Métropole, au moment du constat de l'infraction en application de l'article 2 de la convention susvisée.

Article 3 : Ampliation

Monsieur le Responsable des Services de la Commune de Chieulles, Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de Moselle, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance et tous les agents habilités de la collectivité, Monsieur le commandant de Groupement de la de gendarmerie de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président de Metz Métropole, Maison de la Métropole 1 Place du Parlement de Metz CS 30353 57011 METZ Cedex 1,
- Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire, 3 rue Haute Pierre 57036 METZ Cedex 1,
- Monsieur le Procureur de la République, 3 rue Haute Pierre 57036 METZ Cedex 1,
- Monsieur l'Inspecteur Général - Directeur Départemental de la sécurité publique de Moselle, Hôtel de Police 45 rue Belle-Isle 57000 METZ,
- Monsieur le préfet de Moselle, DRCLAJ, 9 Place de la Préfecture 57000 METZ.
- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale autonome d'ENNERY

Fait à Chieulles, le 27 mars 2026

Le Maire,


Jean-Louis BALLARINI

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le requérant qui désire contester le présent arrêté peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).